

Contrat de prestation CA+ gestion de la communauté d'autoconsommateurs

Préambule

Romande Energie SA (RE) offre comme prestation un service de gestion administrative des communautés d'auto-consommateurs (CA). Grâce à cette prestation, le représentant nommé par la communauté n'a plus à se préoccuper d'informer et de facturer ses membres : RE se charge de toutes ces démarches à sa place, lui soumet chaque mois un résumé de la situation et lui verse les revenus de l'énergie produite par la CA.

Objet du contrat

Par le présent contrat, le représentant de la CA confie à RE la gestion de la facturation de la consommation propre de la CA.

Les prestations des Parties sont les suivantes :

Romande Energie SA

- Facture individuellement à chaque membre de la CA les coûts de sa consommation en énergie électrique (consommation propre + consommation provenant du réseau du gestionnaire de distribution (GRD)).
- Verse au représentant de la CA les revenus de la production de la CA (consommation propre des membres de la CA + énergie refoulée sur le réseau du GRD).
- Se charge des relations avec le GRD et s'acquitte envers ce dernier de l'ensemble des frais relatifs à la gestion de la CA.
- Reçoit du GRD les informations nécessaires à l'établissement du rapport de CA à destination du représentant.
- Etablit un rapport détaillé à l'attention du représentant mentionnant :
 - les quantités et le prix de la production d'énergie autoconsommée
 - les quantités et le prix de la production d'énergie refoulée
 - le montant des frais du GRD relatif à la gestion de la CA ainsi que des frais de gestion du présent contrat
- Etablit un rapport détaillé à l'attention de chaque membre de la CA mentionnant :
 - les quantités et le prix de l'énergie autoconsommée
 - les quantités et le prix de l'énergie provenant du réseau du GRD

Le représentant de la CA

- S'acquitte auprès de RE l'ensemble des frais facturés par le GRD pour la gestion de la CA
- S'acquitte du tarif de la solution RE mentionné ci-après

Conditions contractuelles spécifiques au service de gestion de la CA

- Le présent contrat ne peut être conclu sans la constitution et l'annonce d'une CA au GRD Romande Energie SA au moyen du formulaire d'annonce prévu à cet effet. Il peut toutefois être conclu ultérieurement et résilié indépendamment de celles-ci.
- Le prix de l'énergie autoconsommée est librement déterminé entre le représentant et les membres de la CA. Le représentant s'assure de récolter l'accord explicite des membres lors de l'établissement ou de tout changement du tarif.
- Le représentant de la CA donne une procuration écrite à RE, permettant à RE de le représenter auprès du GRD et des membres de la CA.
- Le gestionnaire donne à RE, l'autorisation tacite d'accéder aux données du GRD concernant la CA.

Tarifs de la solution

Abonnement mensuel CA+	2.50 CHF par membre
Frais de facturation de la consommation propre	2 ct. par kWh consommé
Frais d'entrée/sortie de membres et modifications tarifaires	60 CHF par modification

Tous les coûts susmentionnés sont facturés au représentant de la communauté qui peut les prendre en compte dans la tarification de son électricité.

Constitution du contrat CA+

Tarif du kWh de consommation propre utilisé pour la facturation: ____ ct/kWh

le tarif: - s'entend hors TVA

- comprend les frais de facturation de la consommation propre perçus par Romande Energie SA

Numéro de compteur de la production: _____

Adresse: _____

NPA/Localité: _____

Pour le représentant de la CA:

Lieu et date: _____

Nom et prénom du représentant: _____

Signature: _____

Pour Romande Energie:

Lieu et date: _____

Romande Energie SA

Vincent Graf
Responsable Front Office et Metering

Romande Energie SA

Marc Carrard
Responsable groupe Front Office Raccordement

Document à renvoyer dûment complété et signé
par le représentant à:

Romande Energie SA

Producteur
Case Postale 950
1110 Morges

ou par mail à l'adresse: producteur@romande-energie.ch